

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 12 octobre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINT ET UN, le 12 octobre à 18h00, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Date de la convocation | 6 octobre 2021 |
| Date d'affichage       | 6 octobre 2021 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 63 |
| Pouvoirs            | 9  |
| Votants             | 72 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET TONOLLI – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – VOISIN – MENNESSON – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – DUPONT-BOSSIO – KOCH – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CREPIN – MANDARD – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

**Etaient excusés :**

M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Laurent PARSIS  
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
M. Michel DEFORCEVILLE remplacé par Mme Maryline DEROUSSANT  
M. Luc CHATENAY  
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD  
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS  
M. Gilles GAVOIS remplacé par M. Jean-Luc DULIN  
M. Gilbert DUCHEMIN remplacé par M. Jérôme VOISIN  
M. Frédéric DELOHEN donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE  
M. Aymerick COEUILTE donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Michel MENOURE donne pouvoir à M. Claude JACOB  
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER  
M. Roland COLINET  
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner M. Claude BOURET conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

***Le Conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 15 septembre 2021 (secrétaire de séance : Jean-Yves BLONDIN) et du 21 septembre 2021 (secrétaire de séance : Monique BOULART) : 72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention***

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1) 2021.109 Fixation des ratios : promus, promouvables dans le cadre de l'avancement

Le conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**De fixer** le ratio promus – promouvables à 25%.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### 2) 2021.110 Fixation du montant des vacances

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté N°CP/2017.32 du 17 janvier 2017 fixant les montants de rémunération des vacataires,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 0 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**De fixer** les montants des vacances conformément au tableau ci-dessous.

| Fonctions exercées  | Rémunération<br>horaire brute |
|---|-------------------------------|
| Surveillant de bassins, titulaires du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et Natation) | 14.16 €                       |
| Guide interprète  | 30 €                          |
| Dététicienne  | 26 €                          |
| Modèle au sein de l'école des Beaux-Arts  | 20 €                          |
| Professeur d'arts plastiques au sein de l'école des Beaux-Arts  | 25,67 €                       |
| Fonctions exercées  | Rémunération<br>horaire nette |
| Pédiatre  | 50 €                          |

**De prendre acte** que l'arrêté N°CP/ 2017.32 du 17 janvier 2017 sera abrogé.

**D'autorise** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### 3) 2021.111 Tableau des effectifs et des emplois – Créations de postes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations N°2021.076 du 08/07/2021, et 2021.089 du 21/09/2021, portant créations de postes,
- Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2021,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

**De créer :**

- Au 1<sup>er</sup> juin 2021 :
  - o Au titre de l'accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>, et ce jusqu'au 31 mai 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - o Au titre de l'accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>, et ce jusqu'au 30 juin 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - o Au titre du remplacement d'un départ en retraite dont le poste a été supprimé en 2020, 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
  - o Au titre d'un accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
  - o Au titre d'un accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25/35<sup>ème</sup>, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions de référent de parcours (éducatrice spécialisée),
  - o Au titre du remplacement d'un départ en retraite dont le poste a été supprimé, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>, jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent en restauration,
- 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5/35<sup>ème</sup>, appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

- 1 poste de Rédacteur principal de première classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

**De supprimer :**

- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste permanent de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

**D'autoriser** le Président à effectuer les recrutements correspondants dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**De prendre acte** que le tableau des effectifs sera mis à jour par décision du Président suite à cette délibération.

#### **4) 2021.112 Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

**D'autoriser le recrutement** des agents contractuels suivants :

- Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour une durée d'une année reconductible une fois (dans la mesure où aucun titulaire n'a pu être recruté à l'issue de la première année) :
  - 5 agents de catégorie B de la filière sportive pour exercer les fonctions de maître-nageur à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2021,
  - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du chant à temps non complet (8/20<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> novembre 2021,
  - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du tuba à temps non complet (4,5/20<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> novembre 2021,
  - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du clavecin à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> novembre 2021,
  - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement de la danse contemporaine à temps non complet (8,15/20<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour une durée d'une année reconductible une fois (dans la mesure où aucun titulaire n'a pu être recruté à l'issue de la première année) :
  - 1 agent de catégorie A de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour la gestion des ateliers enfants à l'Ecole des Beaux-Arts à temps non complet (3/16<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**De fixer** les rémunérations mensuelles par référence à un montant brut ou un indice de la fonction publique territoriale et au regard de l'expérience des candidats comme suit :

- Pour les maîtres-nageurs à temps complet, 2 164,33 € brut,
- Pour l'enseignant en chant à temps non complet (8/20<sup>ème</sup>), 734,77 € brut,
- Pour l'enseignant en tuba à temps non complet (4,5/20<sup>ème</sup>), 413,31 € brut,
- Pour l'enseignant en clavecin à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>), référence à l'Indice Brut 372, Indice Majoré 343,
- Pour l'enseignant en danse contemporaine à temps non complet (8,15/20<sup>ème</sup>), référence à l'Indice Brut 480, Indice Majoré 416,

**D'autoriser** le Président à effectuer les recrutements correspondants dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **5) 2021.113 Approbation du règlement de location de salles à Garopôle**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de location de salles à Garopôle,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 65 pour, 0 contre, 7 abstentions) :**

**D'approuver** le règlement de location de salles à Garopôle tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **6) 2021.114 Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement d'utilisation des véhicules de service,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 0 contre, 4 abstentions) :**

**D'approuver** le règlement d'utilisation des véhicules de service tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**7) 2021.115 Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu le rapport du Président,

**Suite à la demande de M. Frédéric GARET sollicitant le vote à scrutin secret, le Président fait droit à sa demande et met au vote.**

**Sur 72 votants, 37 voix pour le vote à scrutin secret. Le tiers des membres présents étant atteint, il est donc procédé au vote à scrutin secret.**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 52 pour, 17 contres, 3 abstentions)**

**D'approuver** la modification suivante des dispositions en matière de télétravail du règlement intérieur :

*« Le télétravail n'est plus autorisé au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.*

*Cependant, dans le cas où un agent serait dans une situation médicale particulière, une demande écrite devra être formulée et remise au Directeur Général des Services soumise à l'arbitrage du Président.*

*Toute autre disposition contraire aux deux précédents alinéas est nulle et non avenue. »*

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**8) 2021.116 Désignation d'un représentant suppléant de la CABS au conseil d'administration du Collège de la Baie de Somme à Saint Valéry sur Somme**

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L273-5 du code électoral,
- Vu la délibération N°2020.041 du 23 juillet 2020 désignant M. Francis EYNARD en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valéry sur Somme,
- Vu la démission des fonctions de Conseiller communautaire de M. Francis EYNARD, notifiée par courrier du 30 septembre 2020 au Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et actée par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2020,
- Vu le rapport du Président,

- Le Président propose la candidature de Mme Clémence FROISSART-SENLIS,
- Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Après vote à bulletin secret au 1<sup>er</sup> tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 72  
Votes blancs/nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 72  
Majorité absolue : 37  
Clémence FROISSART-SENLIS: 72

**Le conseil d'agglomération décide à la majorité absolue :**

**De prendre acte** de la démission de M. Francis EYNARD en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valery sur Somme,

**De désigner** Mme Clémence FROISSART-SENLIS en tant que représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valery sur Somme.

## **ECONOMIE**

### **9) 2021.117 Attribution d'aides aux entreprises de proximité**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Economie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport du Président,
- Après en avoir délibéré,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 0 contre, 5 abstentions)**

**D'attribuer** une subvention de 2 337,20 € à l'entreprise LEA DIET COACH.

**De préfinancer** la part des fonds FISAC (ETAT) à parité avec l'aide attribuée ci-dessus, par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

**D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

## **TOURISME**

### **10) 2021.118 Attribution de subventions au titre du budget 2021**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les projets présentés par l'Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature, par l'association Chemin de Fer de la Baie de Somme, par la Compagnie Passe Muraille, et par l'association SOS Laisse de mer,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la nécessité de poursuivre le travail de diffusion culturelle et artistique dans les écoles de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et de soutenir l'initiative associative en matière de promotion touristique,
- Considérant que ces projets relèvent de l'intérêt public local,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 64 pour, 1 contre, 7 abstentions)**

**D'attribuer** les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2021 :

| Association                          | Montant de la subvention |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Festival de l'Oiseau et de la Nature | 10 000€                  |
| Chemin de Fer de la Baie de Somme    | 5 000€                   |
| Compagnie Passe Muraille             | 4 000€                   |
| SOS Laisse de mer                    | 5 000€                   |

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 11) 2021.119 Autorisation de signature de conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement avec le milieu superficiel.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
- Vu la compétence de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) et de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Vu l'avis de la Commission développement durable du 23 septembre 2021
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 1 contre, 2 abstentions)**

**D'approuver** le projet de convention de rejet des eaux usées vers le milieu superficiel

**D'autoriser** le Président à signer les conventions de rejet des eaux usées vers le milieu superficiel avec :



- Mme BILLIET Yvette demeurant sur la commune d'Epagne Epagnette pour une autorisation de rejet dans les réseaux.
- M. Vincent CARLIER et Mme Valérie LEGER demeurant sur la commune de Fontaine sur Somme pour une autorisation de rejet dans un fossé.
- M. Yoann JOLI demeurant sur la commune de Sallenelle pour une autorisation de rejet dans les réseaux.

## 12) 2021.120 Modification de la délégation d'attributions de l'Assemblée au Président.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.019 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué une partie de ses attributions au Président,
- Vu la délibération N°2021.093 du 21/09/2021 par laquelle le conseil d'agglomération a procédé à la mise à jour de la délibération N°2020.019 du 23 juillet 2020,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre, 3 abstentions)**

**De déléguer** au Président pendant toute la durée du mandat le pouvoir de : « - *Signer toutes les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel.* »

**De prendre acte** que :

- Toute signature de convention sera précédée d'une information de la commune,
- Toute signature d'une convention autorisant le rejet des eaux retraitées dans une rivière « migrateur » sera précédée d'une consultation préalable de la commission thématique Développement durable.

**De prendre acte** que le reste des délégations consenties au Président demeurent inchangées.

## SOLIDARITE – SANTE

### 13) 2021.121 Autorisation de signature d'un avenant n° 12 à la convention Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le décret du 29 juin 2021 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu la convention initiale du 27 mai 2009 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Rue du Marais Malicorne à Abbeville, conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport annuel de gestion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de l'aire d'accueil des gens du voyage Rue du marais Malicorne à Abbeville,
- Vu le rapport de Mme DUPUY, Vice-Présidente en charge de la solidarité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'autoriser le Président à signer l'avenant N°12 à la convention initiale du 29 mai 2009 afin de bénéficier de l'aide au logement temporaire au titre de l'année 2020.

## POINT INFORMATIF

### 14) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

|            |          |   |
|------------|----------|---|
| 16/09/2021 | 2021.169 | Renonciation du droit de préemption urbain  |
| 17/09/2021 | 2021.170 | Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, afin de co-financer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé |
| 17/09/2021 | 2021.171 | Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le cabinet CTR  |
| 23/09/2021 | 2021.172 | Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le projet des jardins partagés                 |
| 24/09/2021 | 2021.173 | Renonciation au droit de préemption urbain  |
| 27/09/2021 | 2021.174 | Vente terrain lot n° 19 situé à Arrest à la SCI BOULANGER et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.     |

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

*Le Président de la CABS.  
Pascal DEMARTHE*

